

**ARRETE DU MAIRE DU 17 JANVIER 2023
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DU COMPLEXE VALMY GRAND
ET DU STADE JEAN BERNEGE**

DR /DT/CS/TZ
Service Jeunesse et sports

Le Maire de la Ville TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE à compter du mardi 17 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE est interdite, du mardi 17 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains du complexe Valmy Grand et sur le terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au complexe Valmy Grand et au stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service jeunesse et sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230117-ARR_2023_009-AR